Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Recu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022 ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_140-DE



DELIBERATION n° Del.2022-IX-140 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 présents : 28 représentés - absents ou excusés: 1 votants

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, adjoints au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD, DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, conseillers municipaux.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Michel VOISIN a donné pouvoir à Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS: Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Convention vente des Explor Games Val de Tamié entre la mairie de Faverges-Seythenex et l'office de Tourisme des Sources du Lac D'annecy

Monsieur Georges Vignier, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

VU la délibération du Conseil Municipal établissant la grille tarifaire de la Régie de la Sambuy / Val de Tamié

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Régie de la Sambuy / Val de Tamié et l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy pour la vente des Explor Games du Val de Tamié.

La Régie de La Sambuy Val de Tamié confie à l'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy la vente de l'activité Explor Games du Val de Tamié chaque année entre septembre (semaine 36) et juin (semaine 25)

Cette convention est valable de septembre 2022 (semaine 36) à juin 2023 (semaine 25)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_140-DE

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- 🖶 D'approuver la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et l'office de tourisme des Sources du lac d'Annecy pour la vente des Explor Games du Val de Tamié.
- 🦶 D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- 🖶 Approuve la convention ci-jointe entre la Mairie de Faverges-Seythenex et l'office de tourisme des Sources du lac d'Annecy pour la vente des Explor Games du Val de Tamié.
- 🦶 Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI

Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai